

Jeudi, 16 novembre 1911.

La Chambre s'étant réunie, et M. l'Orateur élu ayant pris le fauteuil;

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 15 novembre 1911.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Altesse Royale le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la session du Parlement de la Puissance du Canada, jeudi, le 16 courant, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. C. LOWTHER, Lt.-colonel,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est remis par J. de St. Denis Lemoine, agissant pour le gentilhomme huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit:—

M. L'ORATEUR,

Son Altesse Royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors, M. l'Orateur s'exprime comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et, qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Altesse Royale, en tout temps convenable, et de la part de Votre Altesse Royale, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'Orateur du Sénat dit:

M. L'ORATEUR,

J'ai ordre de Son Altesse Royale de vous déclarer qu'Elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Altesse Royale, en toutes les occasions convenables, et que Son Altesse Royale